

NOUS, Maréchal de France...

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français, le Conseil des Ministres entendu, Décrétons :

Article 1^{er} : Les ressortissants étrangers de race juive pourront, à dater de la promulgation de la présente loi, être internés dans des camps spéciaux.

Fait à Vichy, le 4 octobre 1940,
Ph. PETAIN.

Pithiviers, Beaune-la-Rolande, Drancy, devinrent ainsi les antichambres d'Auschwitz et de Treblinka. 120 000 Juifs de France parmi lesquels 25 000 enfants furent déportés. Sur les 111 000 qui prirent le chemin d'Auschwitz, 2 800 seulement ont survécu.

Grâce à la solidarité de la population, des milliers de Juifs parvinrent cependant à échapper aux rafles. Ainsi, lors de la grande rafle organisée les 16 et 17 juillet 1942 dans la région parisienne par les autorités de Vichy, de concert avec les nazis, il y eut 12 884 arrestations sur les 28 000 « espérées ».



Les milliers de Juifs parisiens, hommes, femmes, vieillards, enfants, arrêtés les 16 et 17 juillet 1942, furent d'abord parqués dans des conditions atroces dans l'ancien Vélodrome d'hiver, rue Nélaton.